



PROTECTION UNIVERSELLE MALADIE

Pour un suivi individualisé tout au long de la vie

Mis en ligne le vendredi 24 mai 2019

Si vous êtes conjoint, concubin, partenaire de PACS ou enfant majeur, vous devenez un assuré à part entière de la CNMSS, sous votre numéro personnel de sécurité sociale.



Dans le cadre de la loi relative à la **Protection Universelle Maladie (PUMA)**, la CNMSS passe d'une logique famille à une logique individuelle.

Chaque membre majeur d'une famille possède désormais son propre numéro de sécurité sociale.

► Vous n'avez aucune démarche à faire.

Ce changement de statut n'a aucune incidence sur vos droits, vous continuez à relever du régime militaire.

D'ici la fin de l'année, un courrier avec une notice et une attestation de droits à titre individuel vous seront adressés.

A réception du courrier de la CNMSS :

- Si vous possédez une carte Vitale avec photo : mettez à jour votre carte dans une pharmacie. Vous la conservez et continuez à l'utiliser.
- Si vous possédez une carte Vitale sans photo : vous pouvez continuer à l'utiliser dans l'attente de la délivrance d'une nouvelle carte avec photo. Pour ce faire, un formulaire vous sera envoyé. A réception de la nouvelle carte, vous devrez restituer l'ancienne à la CNMSS.
- Dans tous les cas, ouvrez votre propre compte en ligne car vos données et informations n'apparaissent plus sur le compte en ligne de l'assuré(e) militaire dont vous dépendiez.

EN SAVOIR PLUS

- [Lisez la notice d'information dédiée à ce sujet.](#)

Dernière mise à jour de l'article : 24/05/2019